

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 28.

XIV. Jahrgang. — XIV.me Année.

Pruntrut. Samstag, 10. July 1830. — Porrentruy. Samedi, 10 Juillet 1830.

London, 26. Juny. Die Nachrichten welche man seit einigen Tagen verbreitete, als wäre der König von England gestorben, waren voreilig; heute aber enthält das ärztliche Bülletin aus Windsor, folgendes: Es hat dem allmächtigen Gott gefallen, Seine erlauchte Majestät den König aus dieser Welt abzurufen, S. M. ist heute Morgen um 3 ¼ Uhr ohne Schmerzen gestorben.

Nachmittags wurde Wilhelm IV. mit den gewöhnlichen Feyerlichkeiten im St. James-Palast zum König ausgerufen. Die Minister überreichten ihm ihre Amtssiegel, er aber gab sie ihnen sogleich huldvoll wieder zurück. Die beyden Kammern des Parlaments haben den Eid der Treue geleistet.

Londres, 26 *juin*. Les nouvelles répandues depuis quelques jours, annonçant la mort du Roi d'Angleterre, étaient prématurées; mais aujourd'hui le bulletin de Windsor contient ce qui suit: » Il a plu au Dieu tout-puissant de rappeler de ce monde S. M. le Roi, c'est aujourd'hui à 3 heures et quart que S. M. a expiré sans douleur. »

Après midi Guillaume IV. a été proclamé Roi avec les solennités accoutumées, au palais de St. James. Les Ministres lui présentèrent les sceaux de leur ministère qu'il daigna leur rendre aussitôt, les deux chambres du parlement ont prêté le serment de fidélité.

Gezwungener Güter-Verkauf vor Gericht.

1. Eine, unten im Dorfe Burg Amtsstatthalterschaft Laufen, Ober-Amt Delsberg, Canton Bern, stehende mit Steinen gebaute und mit Ziegeln gedeckte Wohnbehausung, das Burg Bad genannt, mit Wirthschaft und bäder Recht, bestehend in einem unterstem einem ersten und einem zweyten Stock-

werke; unterher dieses Gebäude stehet ein anderes mit demselben gebundenes Gebäude, mit Ziegeln gedeckt, enthaltet einen Wagen und Holz Schupfen, und zwey Stockwerke; Neben diesem Gebäude, gegen Morgen, befindet sich ein Tanzsaal unter einem besondern mit Ziegeln bedeckten Dach. Alles eingeschrieben in der Mutter Rolle der Gemeinde Burg, Abschnitt A. N.° 54, 55 und 56, 2te Classe, und von der Grösse von 28 Ruthen 75 Schuhe.

2. Ein mit Ziegeln gedecktes Gebäude, neben dem obgedachten Badhaus, bestehend in einer Scheuer Stallungen und Schupf, Abschnitt A, N.° 58, 2ter Classe, enthaltend 9 Ruthen 15 Schuhe.

3. Ein kleines ebenfalls mit Ziegeln gedecktes Gebäude, mit einem Stockwerke, nahe bey dem obigen, bestehend in einer Metzge, Waschhaus und Bachhaus, enthaltend 5 Ruthen 45 Schuhe, Abschnitt, A, N.° 57 3te Classe.

4. Ein Kraut Garten, Mühlin Rein Garten genannt, Abschnitt B, N.° 65, 1ste. Classe, enthaltend 250 Ruthen.

5. Ein Kraut und Graß Garten, hinten an obbeschriebenem Badhaus, Abschnitt B, N.° 66, 2ter Classe, enthaltend einen Jucharten 146 Ruthen.

Diese Güter sind im Bann und Gemeinde Burg, Ober-Amts Delsberg, Canton Bern, gelegen und auf Begehren der Frau Agatha Metrot gebohrne Heinis, gutes Halb und körperlich geschiedene Ehefrau, Renterinn von und zu Dürmenach in Frankreich, sind sie gepfändet worden.

Diese Pfändung ist auf Anton Ferdinand Déléviéleuse, und Maria Ursula Rösch, Eheleute, Eigenthümer des Burgbads und Badwirth daselbst, allda wohnhaft, gemacht worden.

Die Pfändung hatte statt den dritten Brachmonat 1830, durch Verbalprozeß vom Amts Weibel Briselance, welches Verbalprozeß, ist den 4. einregistriert, den 12. in der Hypotheck Canzley abgeschrieben, und den 21 des nemlichen Monats in der Canzley des Amts-Gerichts Laufen in Delsberg eingeschrieben worden.

Abschriften Dieser Pfändung sind dem Herrn Geyer, Meyer der Gemeinde Burg, wie auch dem Hr. Joseph Cueni zu Laufen, Substitut des Hrn. Helg, Amtsschreiber zu Delsberg, allda wohnhaft gelassen worden.

Hr. Rechts-Prokurator Favrot, Anwald beym Amts-Gericht Laufen, zu Delsberg wohnhaft, wird, in der Betreibung, die Frau Metrot, Gläubigerinn, vertretten.

Die erste Bekanntmachung wird vor dem Verhör des Amts-Gerichts Laufen, in Gerichts Hoffe zu Delsberg den 19. August 1830, geschehen.

Delsberg, den 23. Brachmonat 1830.

Al. Favrot, Procureur.

Nachricht.

Laut des, am 17. Brachmonat 1830, durch das Amts-Gericht Laufen, gesprochenen Urtheils, hat Maria Anna Schmidlin Ehefrau des Joseph Bohrer, Schreiners zu Laufen, beyde allda wohnhaft, mit Mitwirkung Ihres Beystandes, Ihre Güter-Scheidung mit Ihrem gesagten Manne, erhalten.

Delsberg, den 26. Brachmonat 1830.

Al. Favrot, Procureur.

Die Geschwistere des Anno 1811 in französische Kriegsdienste getrettenen, vermuthlich im Feldzug nach Rußland um das Leben gekommenen Abraham Bénoit, ehelicher Sohn des längst verstorbenen David Bénoit, Zimmermeisters von Rottmund, Kirchhöre Pieterlen, Oberamts Büren, sind vorhabens bei UGHh. den Räthen, gemäs Satzung 15. §. 3. auf die Eröffnung der Erbfolge anzutragen. Sollte allfällig jemand gegen dieses Vorhaben Oppositionen zu machen gedenken, so werden dieselben ammit aufgefordert, solche der Amtschreiberey Büren bis und mit Mittwochs den 25. Augstmonat nächstkünftig schriftlich einzugeben.

Gegeben mit erhaltener Hochrichterlicher Bewilligung, in Büren den 28. Juny 1380.

Amtsschreiberey Büren.

TABLEAU GÉNÉRAL

des affaires civiles, administratives et de police, qui ont été jugées dans le Bailliage de Porrentruy, pendant les années 1824, 1825, 1826, 1827, 1828 *et* 1829.

Pendant l'année.	Affaires terminées par le juge de paix ou par compromis.	Affaires terminées et de la compétence du Grand-Baillif.	Faillites.	Procès en matière administrative.					Procès civils jugés devant le tribunal de première instance du Bailliage.					*OBSERVATIONS.*
				Jugemens en prem. instance.	terminés avant le jugement	portés en appel	non portés en appel.	en instruction au 31 décemb.	Jugemens en matière civile ou de commerce.	terminés avant le jugement.	portés en appel.	non portés en appel.	en instruction au 31 décem.	
1824	100	187	»	15	»	5	10	»	30	2	13	15	5	Pendant l'année 1829 il a été porté, du Bailliage de Porrentruy devant la Cour suprême, en appel ou en révision:
1825	128	276	»	2	3	2	»	»	22	2	1	21	»	a. *Jugemens civils*: en appel quatre, desquels trois ont été confirmés; un changé.
1826	89	204	2	3	5	2	1	»	24	»	8	16	5	b. *Jugemens criminels*: point.
1827	120	260	2	13	2	6	7	»	33	1	15	18	6	c. *Jugemens de police*: en révision trois, dont deux confirmés; un changé.
1828	107	120	2	12	2	2	10	1	13	4	3	10	5	
1829	110	120	»	6	»	1	5	»	25	»	9	16	3	

NB. Parmi les 25 procès jugés en première instance par le Tribunal du Bailliage, il se trouve 11 jugemens de commerce et deux séparations de biens en matière de divorce.

JUGEMENS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Pendant l'année.	Culte.	Auberge.	Insubordination.	Rixes.	Colportage.	Contrebande.	Incendies.	Péages.	Scandales.	Alpage.	Etrangers.	Routes.	Bruits nocturnes.	Police rurale.	Pêche.	Chasse.	Petits vols.	Ohmgeld.	Recrutement.	Mendicité.	Poids et mesures.	Service militaire.	Monnaies prohibées.	Foresier.	Amendes forestières.	Total des contraventions.
																									Fr.	
1824	3	22	2	43	3	49	19	6	2	3	3	5	7	53	1	2	3	3	»	»	»	»	»	97	1338	326
1825	»	27	31	32	5	7	99	21	5	7	16	14	21	79	1	5	7	2	2	»	»	»	»	198	1543	579
1826	5	17	58	65	3	»	35	18	11	1	3	15	26	67	10	2	1	3	»	»	»	»	»	197	1463	537
1827	20	26	81	35	20	6	69	27	6	8	30	29	15	118	4	13	10	8	2	»	»	»	»	149	1012	676
1828	6	15	6	80	7	5	14	17	4	»	8	17	27	52	1	1	6	8	»	»	»	»	»	78	587	342
1829	10	22	55	50	18	»	64	26	6	8	33	46	43	95	3	12	4	19	»	4	7	15	6	76	288	622

La rubrique *Incendies*, comprend essentiellement les contraventions aux articles, 3, 5, 10, 12 de l'ordonnance du 25 Mai 1819.

id. *Etrangers*: Réception d'étrangers au Canton, sans être munis de papiers exigés par l'ordonnance du 21 décembre 1816.

id. *Police rurale*: Contraventions à l'ordonnance du Gouvernement du 21 décembre 1816, qui abolit le parcours.

Avis.

Le Sr. Noirat, Meunier à Asuel, ayant demandé l'autorisation d'établir une ribe près de son moulin, qu'il fera mouvoir avec la roue déjà existante; ceux qui auront des oppositions, à former devront les déposer par écrit au Greffe-baillival, d'ici au 2 août prochain.

Porrentruy, 2 juillet 1830.

Greffe-baillival.

On demande pour le régiment du Canton de Berne au service de Naples, un bon armurier.

S'adresser, pour les conditions, au bureau de recrutement à Berne.

Le 16 juillet courant, à deux heures après midi, à l'auberge de la Fleur-de-lis à Courtelary, on vendra par enchères publiques quelques créances et comptes, appartenant à la masse de la faillite de feu Henri-François Sandoz-Langel, vivant aubergiste audit lieu. Il sera procédé à la répartition du produit de la vente et du reliquat de la masse, après que les frais auront été prélevés, s'il reste des deniers comptans; le tout sous la présidence de M. Gagnebin, Lieutenant-baillival, commissaire. Les créanciers seront informés du montant qui leur reviendra dans cette répartition, qu'ils pourront faire toucher chez le syndic soussigné.

Courtelary, 5 juillet 1830.

Calame, Agent en droit.

A la requête du Sr. Fréderic Campler, aubergiste, domicilié à Cremine, Bailliage de Moutier, Canton de Berne en Suisse, qui élit domicile à Villeret en la demeure de M. Adolphe Frisard, Maire, Bailliage de Courtelary, même Canton; soit par l'insertion des présentes dans les feuilles hebdomadaires, du Canton de Berne et la Gazette de Lausanne, signifié au Sr. Nicolas Gindre, marchand de vin, se disant demeurer à Lons-le-Saunier, Département du Jura, sans domicile connu; que le requérant entend, par ces présentes, le mettre en demeure de faire enlever 29 billes de sciage, qu'il lui a vendu le 30 mai 1827, gisantes audit Villeret; le sommant aussi de les faire enlever et d'en payer la valeur au prix convenu à trois kreutzer la taille, dans les six semaines à partir dès la publication des feuilles qui contiendront la présente sommation; sous offre de lui tenir compte de quarante francs suisses, reçus lors de la vente: lui soit déclaré que faute de payer le prix desdites billes de planches, ainsi que les frais d'avis, et de les enlever dans le délai prescrit, le requérant fera procéder, à la vente à l'enchère d'icelles billes, pour le produit être appliqué au paiement du prix d'achat promis par ledit Sr. Gindre, des frais et accessoires; notamment du permis d'exportation hors du territoire suisse, déja payé; sous réserve d'exercer contre ledit acheteur telle action qu'il appartiendra pour se récupérer des frais et déficit, le cas échéant que le prix de vente à l'encan soit insuffisant pour les couvrir.

Donné sous permission voulue par la loi, à Courtelary, le 25 juin 1830

Pour le requérant:

Calame, Agent en droit.

On fait savoir, qu'en vertu de l'autorisation accordée par Monsieur le Grand-Baillif, Président du Tribunal de Porrentruy, du 6 juillet courant;

Et à la requête de Messieurs les Président et membres composant le bureau d'administration, de la fondation faite par feu M. l'abbé Werner, au profit des pauvres orphelins et enfans abandonnés de la ville et du Bailliage de Porrentruy;

Il sera Lundi, 19 Juillet courant, à neuf heures du matin, en la maison dépendant de la succession de feu M. l'abbé Werner, à Porrentruy, procédé devant le Notaitaire soussigné, à la vente, par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, de différens meubles et effets, consistant en meubles meublans, lits, linge, habillemens, batterie de cuisine et autres objets.

Messieurs les Maires du Bailliage de Porrentruy sont priés de donner la plus grande publicité au présent avis.

Porrentruy, le 7 juillet 1830.

Berbier, Notaire de Bailliage.

Ensuite d'autorisation de l'autorité tutélaire de la commune de Beurnevésein du 27 juin dernier, à la requête de Jean Quaio, cultivateur, en sa qualité de conseil judiciaire de Marie, née Froidevaux, veuve de Rodolphe Lœuillet dudit Beurnevesein, y demeurant; celle-ci agissant conjointement avec son conseil et comme mère tutrice légale de ses enfans mineurs; il sera le Samedi dix-sept juillet courant, neuf heures du matin, en la maison et demeure de ladite veuve audit Beurnevesein, par-devant le Notaire Favrot, procédé à la vente volontaire par adjudication publique, au plus offrant, d'un bâtiment, grange et écurie, section A, N.° 9, avec jardin et verger y attenant, le tout à des conditions avantageuses, dont il sera donné connaissance avant la vente.

Favrot, Notaire de Bailliage.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 29. Juny 1830.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 19 btz. 9 rap.

Roggen . . . 10 btz. 7 rp. — 13 btz. 3 rp.
Gerste . . . 8 btz. 0 rp. — 11 btz. 0 rp.
Haber der Mütt 49 „ 0 „ — 98 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 29 Juin 1830.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 19 bz. 9 rap.

Seigle, . . . 10 bz. 7 rp. — 13 bz. 3 rp.
Orge . . . . 8 bz. 0 rp. — 11 bz. 0 rp.
Avoine (le sac) 49 » 0 » — 98 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 2. July 1830.
Preis von einem Sack.

Kernen . . . 16 Fr. 0 Btz. — 20 Fr. 5 Btz.
Roggen . . 11 „ 5 „ — 00 „ 0
Gerste . . . 9 „ „ — 10 „ 0
Blieben Säck stehen . . . . . 1180.

Prix des grains au marché de Bâle, du 2 juillet 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé, 16 fr. 0 bz. — 20 fr. 5 bz.
Seigle, . . . 11 » 5 » — 00 » 0
Orge, . . . 9 » 0 » — 10 » 0
Le nombre de sacs non vendus est de 1180.

Kornmarkt-Preis.
Pruntrut, den 8. July 1830.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	22	—
Mischelkorn	16	—
Haber	6	—
Gersten	13	—
Paschi	—	—
Wicken	8	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 7. July 1830.		
Kernen	20	—
Roggen	12	—
Gersten	12	—
Erbsen	24	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 8 Juillet 1830.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	22	—
Epeautre mélangé	16	—
Avoine	6	—
Orge	13	—
Boige	—	—
Vesces	8	—
Pois	—	—
Delémont, du 7 Juillet 1830.		
Epeautre égrugé	20	—
Seigle	12	—
Orge	12	—
Pois	24	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rap. Le bœuf, la livre, 23 rap. Le veau, 21 ½ rap. Le mouton, 23 rap.

Delémont: Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap. Le bœuf, la liv., 21 ½ rap. Vache, 15 rap. Le veau, 20 rap. Le mouton, 22 ½ rap.